Accusé de réception en préfecture
069-216900944-20160106-201603_201603-DE
Reçu le 18/01/2016

2016-004

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SIX JANVIER DEUX MILLE SEIZE
****

L'AN DEUX MIL SEIZE
Le six janvier

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER, Maire,
Ont siégé : Mesdames Eliane BERTIN, Béatrice BOULANGE, Monia FAYOLLE, Stéfania FLORY, Laurence MEUNIER, Murielle PERRIER, Anne-Virginie POUSSE, Claudine, ROCHE, Julie ROOSES, Emilie SOLLIER, Renée TORRES, Chantal VARAGNAT et Messieurs, Eric BESSENAY, Patrick BOUVET, Jean-Marc CHAPPAZ, Jean-Claude CORBIN, Jean-Luc DUVILLARD, Jacques FORAT, Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP, Christian JULLIEN, Jacques MEILHON, Hugues JEANTET, Mario SCARNA.

Pouvoirs : Sylvie JERDON donne pouvoir à Murielle PERRIER, Bernard GUY donne pouvoir à Eliane BERTIN, Eric PRADAT donne pouvoir à Chantal VARAGNAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick Bouvet

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 25
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 3
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX non représentés : 1
CONVOCATION EN DATE : 23/12/2015
DATE D'AFFICHAGE : 18/01/2016

OBJET : Contribution des Communes Associées : Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières ----------**N°2016/03**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le courrier de la Préfecture en date du 30 novembre 2015,

Le Comité du Syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts et à l'article L2331-3 du code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé qu'une collectivité peut inscrire cette participation sur son budget primitif si le Conseil Municipal se prononce obligatoirement dans un délai de 40 jours à compter de la date d'envoi du courrier de la Préfecture.

Passé ce délai, l'absence de délibération concernant ce recouvrement sera considérée, par les services préfectoraux comme un accord tacite donné à l'application du recouvrement direct sur les contribuables

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- **DECIDE** de fiscaliser la participation de la commune de Grézieu la Varenne au SAGYRC pour l'année 2016.

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Bernard ROMIER, Le Maire